



**Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 26 mars 2018
portant composition de la Commission Paritaire
d'Etablissement (CPE) de l'Université de Lyon**

Le président de l'Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L953-6 modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié par le décret n°2018-1101 du 7 décembre 2018;

Vu le procès-verbal portant proclamation du résultat du tirage au sort des représentants des personnels à la CPE de l'Université de Lyon du 28 février 2018.

ARRETE

Article 1

Conformément au résultat du tirage au sort du 28 février 2018, la composition de la représentation des personnels de la CPE appartenant au corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation est arrêté commue suit :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Nathalie Wiest	Bérénice Gagne
Alicia Rodrigues-Félix	Stéphanie Gontier

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Gisèle Barbier	Sandra Pujol-Rodriguez

Article 2

A compter du 1^{er} avril 2019, le Président de l'Université de Lyon nomme en qualité de représentant de l'administration au sein de la CPE les personnels suivants :

Titulaires	Suppléants
Khaled Bouabdallah, Président de l'Université de Lyon.	Pierre Rolland, Directeur Général des Services de l'Université de Lyon.
Annik Bourrel, Responsable des ressources humaines.	Sophie Molinier, Responsable du service finances, budget.
Anne-Cécile Pidal, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux.	Agnès Gahigi, Directrice Générale adjointe en charge des projets - Investissements d'avenir.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 29 mars 2019.

Le Président de l'Université de Lyon,
Khaled Bouabdallah